

Expéditeur :

.....
.....
.....

FFE Formation
Parc Equestre
41600 LAMOTTE BEUVRON

Objet : Demande de nomination sur la liste des Experts Fédéraux Spectacles Equestres

Ayant pris connaissance de la procédure de nomination sur la liste des Experts Fédéraux et répondant aux critères exigés, je sollicite ma nomination dans la spécialité Spectacles Equestres.

Je suis détenteur :

- ✓ de la licence fédérale en cours de validité n°
- ✓ du diplôme d'enseignant :
- ✓ des références dans le spectacle :

A , le

Signature :

Pièces à joindre obligatoirement :

- curriculum détaillé,
- lettre de motivation,
- photocopie du diplôme d'enseignant,
- fiche d'embauche ainsi que les documents à fournir
- références d'organisation de spectacles équestres (Annexe I),
- exposé de l'expérience d'intervenant dans la formation concernant des cavaliers (Annexe II),
- exposé de l'expérience d'intervenant dans la formation concernant des enseignants (Annexe III)
- exposé de l'expérience dans les domaines artistiques de votre spécialité (Annexe IV).
- charte des experts à nous retourner signé (Annexe V)

Cadre réservé à la DTN :

Date de réception :



EXPERT FEDERAL FICHE D'EMBAUCHE

Monsieur

Madame

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Tél. fixe : Portable :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : N° S.S. :

Situation Familiale :

Célibataire

Marié(e)

Divorcé(e)

Veuf/Veuve

Vie maritale

Fonctionnaire :

Oui

Non

1. DOCUMENTS A FOURNIR

VACATION

- Une photocopie de votre carte d'identité,
- Votre n° de SIRET, ou votre n° de TVA,
- Un Kbis, ou certificat SIREN
- Soit une attestation de déclaration sociale de moins d'un an – soit un avis d'imposition à la taxe professionnelle sur l'exercice précédent.

ANNEXE II

NOM :

EXPÉRIENCE DANS LA FORMATION DES CAVALIERS EN VUE DU SPECTACLE

Exposé de l'expérience :

(Utiliser autant de pages que nécessaire, en les numérotant)

ANNEXE III

NOM :

EXPÉRIENCE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS EN VUE DU SPECTACLE OU D' ACTIONS RÉGIONALES ORGANISÉES EN LIEN AVEC LE CRE

Exposé de l'expérience :

(Utiliser autant de pages que nécessaire, en les numérotant)

Formations dans le cadre du dispositif des Experts Fédéraux PROCÉDURE

Le dispositif des Experts permet aux Comités Régionaux de bénéficier de la prise en charge par la fédération d'un certain nombre de journées de formation, réglées directement par la FFE à l'Expert. Afin que le dispositif puisse fonctionner, il est important de respecter scrupuleusement ces procédures :

2. Vous êtes contacté(e) par le CRE qui monte une action de formation vous concernant. Il définit avec vous le projet de formation : objectif, public, lieu, date ...
3. Le CRE prend en charge les frais annexes liés à votre intervention : déplacement, hébergement, repas. Cette prise en charge est à définir avec le CRE. La FFE prendra en charge vos frais pédagogiques selon modalités des Experts Fédéraux en vigueur. Lorsque la FFE règle les frais pédagogiques, vous vous engagez à ne pas faire de facturation complémentaire pour vos frais pédagogiques.
4. Le projet de formation étant clairement défini et validé, le CRE adresse un bon de commande à la fédération 15 jours avant l'intervention pour la prise en charge des frais pédagogiques afférant à cette action selon barème fédéral.
5. La FFE missionne l'Expert par l'envoi d'un relevé de frais. Vous devez recevoir ce relevé avant votre intervention, il vaut engagement de dépense de la FFE et sera nécessaire pour le versement des frais pédagogiques.

Une **vacation** dont le montant de **240 € TTC** sera réglée sur facture portant le n° d'ordre du relevé de frais.

Afin de pouvoir établir le relevé de frais et régler votre facture, vous devez **avant votre première mission** adresser à FFE Formation (Parc équestre, 41600 Lamotte) :

- votre n° de SIRET, ou votre n° de TVA,
- un Kbis, ou certificat SIREN

6. Dans le cas où vous êtes sollicité(e) au-delà des 4 jours de formation sur l'exercice en cours (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante), vous devrez choisir une des trois possibilités que vous voudrez bien nous faire connaître le moment venu :
 - continuer dans ce cadre et aux mêmes conditions (barème fédéral),
 - continuer à intervenir mais en dehors du cadre et sans prise en charge fédérale
 - ne plus intervenir en formation.

*Pour toute question concernant les aspects administratifs et les procédures : Delphine MIROUX 02 54 94 46 27
mail : formation@ffe.com*

Pour toute question concernant le dispositif : Bernard MURET, DTN Formation : 02 54 94 46 37 / 06 81 07 22 38

Paraphe :

Accord de l'Expert pour être intégré à la liste des Experts Fédéraux.

* L'Expert s'engage à assurer, par an, les 4 premiers jours de formation selon ses modalités et barèmes de prise en charge. Un expert qui n'intervient pas pendant deux ans ne figurera plus sur la liste des Experts Fédéraux.

Coordonnées que j'autorise à diffuser auprès des adhérents FFE et sur le site internet www.ffe.com :

Prénom NOM :

Accepte d'intégrer la liste des Experts Fédéraux dans le domaine :

Adresse : _____

Tel 1 : __ / __ / __ / __ / __

Tél 2 : __ / __ / __ / __ / __

Mail : _____

N° licence en cours de validité : _____

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __

Signature de l'Expert Fédéral :

<u>Vérification du Service Formation</u>	<u>Validation de la DTN</u>
Date : / / / / / / / /	Date : / / / / / / / /

* Précisés dans la charte des Experts Fédéraux jointe.